

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Cultures et précisions • Campagne 2018 Liste des cultures à utiliser pour renseigner le descriptif des parcelles

Notice d'information

Cette notice décrit les libellés à utiliser pour renseigner les colonnes « *Culture principale* » et « *Culture dérobée pour les SIE* » du formulaire « *Registre parcellaire : descriptif des parcelles* ».

Le chapitre « 1-LISTE DES CULTURES » recense les différentes cultures qui peuvent être déclarées pour chaque parcelle et vous indique les informations complémentaires à renseigner le cas échéant pour certaines d'entre elles :

- la première colonne comporte le libellé de la culture ;
- la deuxième colonne contient les codes que vous pouvez utiliser en remplacement du libellé complet de la culture;
- la troisième colonne précise les informations complémentaires à déclarer le cas échéant pour la culture correspondante (par exemple, la variété de blé tendre implantée);
- la quatrième colonne précise si une parcelle déclarée avec cette culture est considérée comme terre arable (TA), culture permanente (CP), ou prairie ou pâturage permanent (PP).

Le chapitre « 2-LISTE DES PRÉCISIONS » recense les informations complémentaires qui doivent être déclarées pour certaines cultures.

Le chapitre « 3-LISTE DES CULTURES DÉROBÉES OU À COUVER-TURE VÉGÉTALE » recense les différentes cultures qui peuvent être déclarées en mélange en tant que cultures dérobées ou à couverture végétale.

<u>ATTENTION</u>: avant toute déclaration de prairies ou pâturages permanents, veuillez prendre connaissance du *Guide national d'aide à la déclaration de la catégorie d'admissibilité des prairies et pâturages permanents.*

Ce guide est téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture <u>www.agriculture.gouv.fr</u> et sera téléchargeable à compter du 6 avril 2018 sur <u>www.telepac.agriculture.gouv.fr</u>

En effet, certaines modalités d'appréciation de la surface admissible évoluent en 2018. Lors de l'évaluation de la classe de prorata applicable aux zones de densité homogène de votre exploitation au titre de la campagne 2018, vous êtes invité à tenir compte de ces nouvelles modalités, en sus de l'évolution du couvert présent sur la zone.

1 – Liste des cultures

1.1 – CÉRÉALES ET PSEUDO-CÉRÉALES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Avoine d'hiver	AVH		TA
Avoine de printemps	AVP		TA
Blé dur d'hiver	BDH		TA
Blé dur de printemps	BDP		TA
Blé tendre d'hiver	ВТН	Déclaration de	TA
Blé tendre de printemps	BTP	la variété implantée (cf. paragraphe 2.6)	TA
Épeautre	EPE		TA
Maïs doux	MID		TA
Maïs ensilage	MIE		TA
Maïs	MIS		TA
Millet	MLT		TA
Moha	МОН		TA
Orge d'hiver	ORH		TA
Orge de printemps	ORP		TA
Riz	RIZ		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Sarrasin	SRS		TA
Seigle d'hiver	SGH		TA
Seigle de printemps	SGP		TA
Sorgho	SOG		TA
Triticale d'hiver	TTH		TA
Triticale de printemps	TTP		TA
Autre céréale d'hiver de genre Avena	CHA		TA
Autre céréale d'hiver de genre Hordeum	СНН		TA
Autre céréale d'hiver de genre Secale	CHS		TA
Autre céréale d'hiver de genre Triticum	CHT		TA
Autre céréale de printemps de genre Avena	CPA		TA
Autre céréale de printemps de genre Hordeum	СРН		TA
Autre céréale de printemps de genre Secale	CPS		TA
Autre céréale de printemps de genre Triticum	CPT		TA

>>> suite CÉRÉALES ET PSEUDO-CÉRÉALES >>>

suite 1.1 - CÉRÉALES ET PSEUDO-CÉRÉALES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole	
Autre céréale de printemps de genre Zea	CPZ		TA	
Autre céréale de genre <i>Phalaris</i>	CGH		TA	
Autre céréale de genre Panicum	CGP		TA	
Autre céréale de genre Sorghum	CG0		TA	
Autre céréale de genre Setaria	CGS		TA	

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole		
Autre céréale de genre Fagopyrum	CGF		TA		
Autre céréale ou pseudo céréale d'un autre genre*	CAG		TA		
CÉRÉALES EN MÉLANGE					
Mélange de céréales ou pseudo céréales pures ou mélange avec des protéagineux non prépondérants	MCR	Déclaration du type de mélange sur votre exploi- tation (cf. paragraphe 2.1)	TA		

^{*} Autre genre botanique non précisé dans la liste : par exemple le chia, le quinoa, le sésame, ...

1. 2 – OLÉAGINEUX

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Cameline	CML		TA
Colza d'hiver	CZH		TA
Colza de printemps	CZP		TA
Lin non textile d'hiver	LIH		TA
Lin non textile de printemps	LIP		TA
Moutarde	мот		TA
Navette d'été	NVE		TA
Navette d'hiver	NVH		TA
Nyger	NYG		TA
Œillette (Pavot)	OEI		TA

	Code	Informations	Catégorie	
Libellé de la culture	de la culture	complémentaires à déclarer	de surface agricole	
Soja	SOJ		TA	
Tournesol	TRN		TA	
Autre oléagineux d'hiver d'espèce <i>Brassica</i> napus	OHN		TA	
Autre oléagineux d'hiver d'espèce <i>Brassica</i> rapa	OHR		TA	
Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica napus	OPN		TA	
Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica rapa	OPR		TA	
Autre oléagineux d'espèce Helianthus	0EH		TA	
Autre oléagineux d'un autre genre *	OAG		TA	
OLÉAGINEUX EN MÉLANGE				
Mélange d'oléagineux	MOL	Déclaration du type de mélange sur votre exploi- tation (cf. paragraphe 2.1)	TA	

^{*} Autre genre botanique non précisé dans la liste.

1.3 – PROTÉAGINEUX

Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
FVL		TA
JOD		TA
LDH		TA
LDP		TA
LUD		TA
MED		TA
PHI		TA
PPR		TA
SAD		TA
	de la culture FVL JOD LDH LDP LUD MED PHI PPR	de la culture à déclarer FVL JOD LDH LDP LUD MED PHI PPR

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole		
Serradelle déshydratée	SED		TA		
Trèfle déshydraté	TRD		TA		
Vesce déshydratée	VED		TA		
Autre protéagineux d'un autre genre *	PAG		TA		
PROTÉAGINEUX EN MÉLANGE					
Mélange de légumineuses déshydratées ** (entre elles)	MLD		TA		
Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole)	MPP	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.1)	TA		
Mélange de protéagineux prépondérants (pois et/ou lupin et/ou féverole) et de céréales	MPC		TA		

^{*} Autre genre botanique non précisé dans la liste. ** Seules les 7 espèces suivantes peuvent être prises en compte en tant que légumineuses déshydratées : luzerne, trèfle, sainfoin, mélilot, jarosse, serradelle et vesce.

1.4 - CULTURES DE FIBRES

Libellé de la culture	Code	Informations	Catégorie
	de la	complémentaires	de surface
	culture	à déclarer	agricole
Chanvre	CHV	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.8)	TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Lin fibres	LIF		TA

1.5 – JACHÈRES

La distinction entre le code culture J5M et J6P est la durée de présence du couvert. Ainsi, si un couvert herbacé est présent depuis cinq années révolues, qu'il ait été valorisé, ou non, et que la surface ait été, ou non, labourée puis ré-ensemencée durant cette période, il doit être déclaré avec le code culture J6P ou J6S s'il est déclaré en SIE. Le code culture J6S ne peut toutefois pas être utilisé après le code J6P ou un code de prairies ou pâturages permanents (catégorie 1.10).

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Jachère de 5 ans ou moins	J5M	Si la jachère est mellifère et qu'elle doit être déclarée comme SIE, préciser « 001- Mellifère »	TA
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	J6S		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Jachère de 6 ans ou plus	J6P	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	PP
Jachère noire	JNO		

1.6 - LÉGUMINEUSES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Arachide	ARA		TA
Cornille	CRN		TA
Dolique	DOL		TA
Fenugrec	FNU		TA
Gesse	GES		TA
Lentille cultivée (non fourragère)	LEC		TA
Lotier implanté pour la récolte 2017	L07		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Lotier implanté pour la récolte 2018	L08		TA
Autre lotier	LOT		TA
Minette implanté pour la récolte 2017	MI7		TA
Minette implanté pour la récolte 2018	MI8		TA
Autre minette	MIN		TA
Pois chiche	PCH		TA

1.7 – LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2016	FF6		TA
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2017	FF7		TA
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2018	FF8		TA
Autre féverole fourragère	FF0		TA
Jarosse implantée pour la récolte 2016	J06		TA
Jarosse implantée pour la récolte 2017	J07		TA
Jarosse implantée pour la récolte 2018	J08		TA
Autre jarosse	JOS		TA
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016	LH6		TA
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2017	LH7		TA
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2018	LH8		TA
Autre lupin fourrager d'hiver	LFH		TA
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016	LP6		TA
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2017	LP7		TA
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2018	LP8		TA
Autre lupin fourrager de printemps	LFP		TA
Luzerne implantée pour la récolte 2016	LU6		TA
Luzerne implantée pour la récolte 2017	LU7		TA
Luzerne implantée pour la récolte 2018	LU8		TA
Autre luzerne	LUZ		TA
Mélilot implanté pour la récolte 2016	ME6		TA
Mélilot implanté pour la récolte 2017	ME7		TA
Mélilot implanté pour la récolte 2018	ME8		TA
Autre mélilot	MEL		TA
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016	PH6		TA
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2017	PH7		TA
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2018	PH8		TA
Autre pois fourrager d'hiver	PFH		TA
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016	PP6		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2017	PP7		TA
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2018	PP8		TA
Autre pois fourrager de printemps	PFP		TA
Sainfoin implanté pour la récolte 2016	SA6		TA
Sainfoin implanté pour la récolte 2017	SA7		TA
Sainfoin implanté pour la récolte 2018	SA8		TA
Autre sainfoin	SAI		TA
Serradelle implantée pour la récolte 2016	SE6		TA
Serradelle implantée pour la récolte 2017	SE7		TA
Serradelle implantée pour la récolte 2018	SE8		TA
Autre serradelle	SER		TA
Trèfle implanté pour la récolte 2016	TR6		TA
Trèfle implanté pour la récolte 2017	TR7		TA
Trèfle implanté pour la récolte 2018	TR8		TA
Autre trèfle	TRE		TA
Vesce implantée pour la récolte 2016	VE6		TA
Vesce implantée pour la récolte 2017	VE7		TA
Vesce implantée pour la récolte 2018	VE8		TA
Autre vesce	VES		TA
LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES EN MÉLANGE			
Mélange de légumineuses fourragères * implantées pour la récolte 2016 (entre elles)	ML6		TA
Mélange de légumineuses fourragères * implantées pour la récolte 2017 (entre elles)	ML7		TA
Mélange de légumineuses fourragères * implantées pour la récolte 2018 (entre elles)	ML8	Déclaration du type	TA
Mélange de légumineuses fourragères * prépondérantes implantées pour la récolte 2016 et de céréales	MC6	de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe	TA
Mélange de légumineuses fourragères * prépondérantes implantées pour la récolte 2017 et de céréales et/ou d'oléagineux	MC7	2.1)	TA
Mélange de légumineuses fourragères * prépondérantes implantées pour la récolte 2018 et de céréales et/ou d'oléagineux	MC8		TA
*0-1-1-10-10-10-1			

^{*} Seules les 12 espèces suivantes peuvent être prises en compte en tant que légumineuses fourragères : luzerne, trèfle, sainfoin, mélilot, jarosse, serradelle, vesce, pois, lupin, féverole, lotier et minette.

1.8 - FOURRAGES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Betterave fourragère	BVF		TA
Carotte fourragère	CAF		TA
Chou fourrager	CHF		TA
Lentille fourragère	LEF		TA
Navet fourrager	NVF		TA
Radis fourrager	RDF		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Autre plante fourragère sarclée d'un autre genre	FSG		TA
Autre fourrage annuel d'un autre genre *	FAG		TA
FOURRAGES EN MÉLANGE			
Fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux (en proportion < 50%) et/ou de légumineuses fourragères (en proportion < 50%)	CPL	Déclaration du type de mélange sur votre exploi- tation (cf. paragraphe 2.1)	TA
**			

^{*} Autre genre botanique non précisé dans la liste.

1.9 - SURFACES HERBACÉES TEMPORAIRES (DE 5 ANS OU MOINS)

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Bourrache de 5 ans ou moins	BRH		TA
Brôme de 5 ans ou moins	BR0		TA
Cresson alénois de 5 ans ou moins	CRA		TA
Dactyle de 5 ans ou moins	DTY		TA
Fétuque de 5 ans ou moins	FET		TA
Fléole de 5 ans ou moins	FL0		TA
Paturin commun de 5 ans ou moins	PAT		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Phacélie de 5 ans ou moins	PCL		TA
Ray-grass de 5 ans ou moins	RGA		TA
X-Festulolium de 5 ans ou moins	XFE		TA
Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins	GFP		TA
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG		TA
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	PTR		TA

1. 10 - PRAIRIES OU PÂTURAGES PERMANENTS

ATTENTION: avant toute déclaration de prairies ou pâturages permanents, veuillez prendre connaissance du Guide national d'aide à la déclaration de la catégorie d'admissibilité des prairies et pâturages permanents. Ce guide est téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture www.agriculture.gouv.fr et sera téléchargeable à compter du 6 avril 2018 sur www.telepac.agriculture.gouv.fr

En effet, certaines modalités d'appréciation de la surface admissible évoluent en 2018. Lors de l'évaluation de la classe de prorata applicable aux zones de densité homogène de votre exploitation au titre de la campagne 2018, vous êtes invité à tenir compte de ces nouvelles modalités, en sus de l'évolution du couvert présent sur la zone.

IMPORTANT: Une prairie permanente est une surface où la ressource fourragère est présente depuis cinq années révolues ou plus, même si la surface a été labourée puis ré-ensemencée. Le code culture de votre prairie permanente doit refléter la réalité du milieu. Ainsi :

- une prairie permanente dont la ressource fourragère est composée essentiellement d'herbe est déclarée en PPH ou en PRL si cette surface entre dans une rotation longue, ou en BOP si cette surface est sous couvert arboré,
- une prairie permanente dont la ressource fourragère inclut quelques ligneux mais où l'herbe reste majoritaire est déclarée en SPH,
- une prairie permanente dont la ressource fourragère inclut majoritairement des ligneux est déclarée en SPL.

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	PRL		PP
Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	PPH	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité	PP
Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH		PP
Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes (ATTENTION : ces surfaces sont admissibles aux aides du 1º pilier de la PAC uniquement dans les départements 01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 15, 19, 24, 28, 23, 24, 26, 30, 31, 32, 34, 38, 42, 43, 46, 47, 48, 63, 64, 65, 66, 69, 73, 74, 81, 82, 83, 84 et 87)	SPL	n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	PP

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Bois pâturé (prairie herbacée sous couvert d'arbres)	ВОР		PP
Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants (ATTENTION : code mobilisable uniquement en Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux)	CAE	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	PP
Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants (ATTENTION : code mobilisable uniquement en Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux)	CEE		PP
Roselière	ROS		PP

1.11 – LÉGUMES ET FRUITS

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Ail	AIL	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.4)	TA
Artichaut	ART	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.5)	CP
Aubergine	AUB		TA
Avocat	AV0		СР
Betterave non fourragère / Bette	BTN		TA
Carotte	CAR	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.7)	TA
Céleri	CEL		TA
Chicorée / Endive / Scarole	CES	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.10)	TA
Chou	CHU	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.11)	TA
Concombre / Cornichon	CCN		TA
Courge musquée / Butternut	CMB		TA
Courgette / Citrouille	CCT		TA
Cresson	CRS	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.12)	TA
Epinard	EPI		TA
Fève	FEV		TA
Fraise	FRA		TA
Haricot / Flageolet	HAR	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.13)	TA
Houblon	HBL		СР
Laitue / Batavia / Feuille de chêne	LBF	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.14)	TA
Mâche	MAC		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Melon	MLO		TA
Navet	NVT		TA
Oignon / Echalotte	OIG		TA
Panais	PAN		TA
Pastèque	PAS		TA
Pois (petits pois, pois cassés, pois gourmands)	PP0		TA
Poireau	P0R	Déclaration de la variété implantée (cf. § 2.17)	TA
Poivron / Piment	PVP		TA
Pomme de terre de consommation	PTC		TA
Pomme de terre féculière	PTF		TA
Potiron / Potimarron	POT		TA
Radis	RDI		TA
Roquette	ROQ		TA
Rutabaga	RUT		TA
Salsifis	SFI		TA
Tabac	TAB		TA
Tomate	TOM		TA
Tomate pour transformation	TOT		TA
Topinambour	TOP		TA
Autre légume ou fruit annuel	FLA		TA
Autre légume ou fruit pérenne *	FLP		CP

^{*} Une culture pérenne est une culture qui reste plusieurs années en place, comme par exemple l'asperge ou la rhubarbe.

1.12 - ARBORICULTURE ET VITICULTURE

THE ANDOMOGETORE ET WITTOGETORE			
Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Agrume	AGR		СР
Caroube	CAB		СР
Cerise bigarreau pour transformation	CBT		СР
Châtaigne	CTG	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.9)	СР
Noisette	NOS		СР
Noix	NOX		СР
Oliveraie	0LI	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.16)	СР
Pêche Pavie pour transformation	PVT		СР
Pépinière	PEP		СР
Petit fruit rouge *	PFR		СР

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Pistache	PIS		СР
Poire Williams pour transformation	PWT		СР
Prune d'Ente pour transformation	PRU		CP
Autres vergers	VRG	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.18)	СР
Vigne : raisins de cuve en production	VRC		СР
Vigne : raisins de table	VRT		СР
Vigne : raisins de cuve non en production	VRN		СР
Restructuration du vignoble	RVI		CP

^{*} Petit fruit rouge hors fraises, c'est-à-dire cassis, myrtilles, framboises, groseilles, mûres, canneberges.

1.13 – PLANTES ORNEMENTALES ET PLANTES À PARFUM. AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Aneth	ANE		TA
Angélique	ANG		TA
Anis	ANI		TA
Bardane	BAR		TA
Basilic	BAS		TA
Bleuet	BLT		TA
Bugle rampant	BUR		TA
Camomille	CMM		TA
Carvi	CAV		TA
Cerfeuil	CRF		TA
Chardon Marie	CHR		TA
Ciboulette	CIB		TA
Coriandre	CRD		TA
Cumin	CUM		TA
Estragon	EST		TA
Fenouil	FNO		TA
Gaillet	GAI		TA
Lavande / Lavandin	LAV		СР
Marguerite	MRG		TA
Marjolaine / Origan	MRJ		TA
Mauve	MAV	Déclaration de la variété implantée (cf. paragraphe 2.15)	TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Mélisse	MLI		TA
Menthe	MTH		TA
Millepertuis	MLP		TA
Oseille	0SE		TA
Ortie	ORT		TA
Pâquerette	PAQ		TA
Pensée	PSE		TA
Persil	PSL		TA
Plantain psyllium	PSY		TA
Primevère	PMV		TA
Psyllium noir de Provence	PSN		TA
Romarin	ROM		TA
Sariette	SRI		TA
Sauge	SGE		TA
Thym	THY		TA
Valériane	VAL		TA
Véronique	VER		TA
Autres plantes ornementales et PPAM annuelles	PPA		TA
Autres plantes ornementales et PPAM pérennes *	PPP		СР

^{*} Les autres plantes ornementales et PPAM pérennes sont les suivantes : cassis feuille, églantier, genêt des teinturiers, gentiane, ginkgo biloba, hammelis, hélichryse, jasmin, laurier, passiflore, rose, safran, sureau, tilleul, verveine, vigne rouge, violette.

1.14 - **DIVERS**

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Autre mélange de plantes fixant l'azote	MPA	Déclaration du type de mélange sur votre exploitation (cf. paragraphe 2.1)	TA
Miscanthus	мст	Déclaration de la variété implantée si le Miscanthus doit être déclaré comme SIE (variété à déclarer dans ce cas « 001 - Giganteus »)	СР
Culture sous serre hors sol	CSS		
Taillis à courte rotation	TCR	Déclaration de l'espèce implantée (cf. paragraphe 2.2)	СР
Truffière (plants mycorhizés)	TRU		СР
Surface boisée sur une ancienne terre agricole	SB0	Déclaration du type de boisement (cf. paragraphe 2.3)	
Surface agricole temporairement non exploitée	SNE		
Marais salant	MRS		

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole	
BORDURES				
Bande admissible le long d'une forêt <u>avec</u> production	BFP	District the second of the second	Catégorie de terre de la parcelle à laquelle la bande est rattachée	
Bande admissible le long d'une forêt <u>sans</u> production	BFS	Déclaration de la parcelle à laquelle la bande se rattache (numéro d'îlot et numéro de parcelle)		
Bande tampon	BTA			
Bordure de champ	BOR			
CULTURES CONDUITES EN INTERRANGS				
Cultures conduites en inter- rangs : 2 cultures représentant chacune plus de 25%	CID	Déclaration des deux cultures représentant plus de 25% de la surface		
Cultures conduites en interrangs : 3 cultures repré- sentant chacune plus de 25%	CIT	Déclaration des trois cultures représentant plus de 25% de la surface	des cultures déclarées	

1.15 - CULTURES SPÉCIFIQUES DOM

1.15 - CULTURES SPECIFIQUES DUM			
Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	
Ananas	ANA		
Banane créole (fruit et légume) - autre	BCA		
Banane créole (fruit et légume) - fermage	BCF		
Banane créole (fruit et légume) - indivision	BCI		
Banane créole (fruit et légume) - propriété ou faire valoir direct	BCP		
Banane créole (fruit et légume) - réforme foncière	BCR	Déclaration de la date de plantation	
Banane export - autre	BEA	(mois et année)	
Banane export - fermage	BEF		
Banane export - indivision	BEI		
Banane export - propriété ou faire valoir direct	BEP		
Banane export - réforme foncière	BER		
Café / Cacao	CAC		
Canne à sucre - autre	CSA		
Canne à sucre - fermage	CSF		
Canne à sucre - indivision	CSI	Déclaration de la date de plantation (mois et année)	
Canne à sucre - propriété ou faire valoir direct	CSP		
Canne à sucre - réforme foncière	CSR		

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer
Culture sous abattis	CUA	
Curcuma	CUR	
Géranium	GER	
Horticulture ornementale de plein champ	HPC	
Horticulture ornementale sous abri	HSA	
Légume sous abri	LSA	
Plante à parfum (autre que géranium et vétiver)	PPF	
Plante aromatique (autre que vanille)	PAR	
Plante médicinale	PMD	
Tubercule tropical	TBT	
Vanille	VNL	
Vanille sous bois	VNB	
Vanille verte	VNV	
Verger (DOM)	VGD	Déclaration de la date de plantation (mois et année)
Vétiver	VET	
Ylang-ylang	YLA	
Autre culture non précisée dans la liste (admissible)	ACA	

2 - Liste des précisions

2.1 – TYPES DE MÉLANGES

Si vous cultivez des mélanges sur certaines de vos parcelles, vous devez différencier, en les déclarant avec un type de mélange différent, chacun des mélanges cultivés sur votre exploitation. Deux mélanges sont distincts si aucune espèce n'est commune aux deux mélanges. Il n'est pas nécessaire de connaître la composition de ces mélanges. En effet, dans le cadre des nouvelles règles du verdissement issues de la PAC 2015, chaque mélange différent cultivé sur votre exploitation représente une culture au titre des règles de diversité des cultures.

Mélange	Code
Mélange A	001

Mélange	Code
Mélange B	002

Mélange	Code
Mélange C	003

Mélange	Code	
Mélange D	004	

Mélange	Code		
Mélange E	005		

Deux mélanges qui ne sont pas distincts, c'est-à-dire qui ont une espèce en commun, peuvent être déclarés avec un code culture différent mais doivent être déclarés avec le même type de mélange.

Exemple :

Un mélange de luzerne et de trèfle éligible à l'aide à la production de légumineuses fourragères est déclaré de la façon suivante :

- code culture : « ML6 Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2016 (entre elles) »
- précision : « Mélange A »

Sur la même exploitation, le mélange de luzerne prépondérante et d'avoine éligible à l'aide à la production de légumineuses fourragères est déclaré de la façon suivante :

- code culture : « MC6 Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes implantées pour la récolte 2016 et de céréales »
- précision : « Mélange A » (car ce mélange contient de la luzerne comme le mélange précédent).

2.2 – ESPÈCES IMPLANTÉES POUR LES TAILLIS À COURTE ROTATION

Libellé	Code
Aulne glutineux	001
Bouleau verruqueux	002
Charme	003

Libellé	Code
Châtaignier	004
Erable sycomore	005
Espèce du genre Peuplier	006

Libellé	Code
Espèce du genre Saule	007
Eucalyptus	800
Frêne commun	009

Libellé	Code
Merisier	010
Robinier faux-acacia	011
Autre	000

2.3 - TYPE DE BOISEMENT

Si vous avez boisé des anciennes surfaces agricoles et que vous avez bénéficié à ce titre d'aides au titre du RDR, les parcelles sont admissibles à l'aide découplée. Il convient donc de déclarer dans quel cadre vous avez boisé ces terres en utilisant un choix dans la liste suivante :

Libellé	Code	
Boisement d'une prairie permanente réalisé après le 15 mai 2012	003	Boisement (non a
Boisement d'une prairie permanente réalisé après le 15 mai 2012 et aidé au titre du RDR	004	Boisement aidé a

Libellé	Code
Boisement (non aidé) *	001
Boisement aidé au titre du RDR *	002

^{*} Boisement d'une ancienne surface agricole qui n'est pas une prairie permanente.

2.4 – VARIÉTÉS D'AIL

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en ail dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en ail dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	
Variété sans mesure PRV	001	

Libellé	Code	
Ail du Nord	002	

Libellé	Code
Ail Gayant	003

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

2.5 – VARIÉTÉS D'ARTICHAUT

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en artichaut dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en artichaut dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001

Libellé	Code	
Artichaut du marais de Saint-Omer	002	

Libellé	Code
Gros vert de Laon	003

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

2.6 – VARIÉTÉS DE BLÉ TENDRE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en blé tendre dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en blé tendre dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001
Alliès	002
Automne rouge barbu	003
Autrichien	004
Blanc de Flandre	005
Blé de Crépi	006
Blé de Redon	007
Bon fermier	008
Bon moulin	009
Bordier	010
Champ Joli	011
Chanteclair	012
Chiddam d'automne blanc	013
Chiddam d'automne rouge	014
Côte d'Or	015
Dattel	016
Flèche d'Or	017
Gerbor	018

Libellé	Code
Goldentrop (synonyme rouge d'Écosse)	019
Gros bleu	020
Hâtif Cambier	021
Hâtif de Wattines	022
Hâtif inversable	023
Hybride 40	024
Hybride de Bersée	025
Hybride de la paix	026
Hybride du Trésor	027
lle de France	028
Innovation Bataille	029
Institut agronomique	030
Japhet	031
Later	032
Noé	033
Nord-Desprez	034
Picardie-Desprez	035
Poulard d'Australie	036

Libellé	Code
Préparateur Étienne	037
Prince Albert	038
Providence	039
Ptit quiniquin	040
Rouge d'Alsace (synonyme Rouge d'Altkirch)	041
Rouge de Bordeaux	042
Roux des Ardennes	043
Shireff à épis carrés (synonyme Shireff squarehead)	044
Teverson	045
Victoria d'automne	046
Vilmorin 23	047
Vilmorin 27	048
Vimorin 29	049
Wilson jaune	050
YGA	051
Autre variété avec mesure PRV	999

2.7 - VARIÉTÉS DE CAROTTE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en carotte dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en carotte dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code	
Variété sans mesure PRV	001	

Libellé	Code
Carotte de Tiques	002

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

2.8 - VARIÉTÉS DE CHANVRE

Vous devez dans tous les cas déclarer la variété de chanvre implantée sur vos parcelles. Seules les variétés de chanvre dont la teneur en tétrahydrocannabinol est inférieure ou égale à 0,2% sont admissibles. Les étiquettes de semences certifiées accompagnées d'un bordereau d'envoi doivent être envoyées au plus tard le 15 mai 2018 à la DDT(M) de votre département. En cas de semis réalisés après le 15 mai 2018, ce bordereau doit être déposé au plus tard le 2 juillet 2018.

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
Adzelvieši	057	Dacia Secuieni	010	Fibrante	058	Kompolti hibrid TC	030	Succesiv	062
Antal	051	Delta-405	011	Fibrol	021	Lipko	031	Szarvasi	042
Armanca	001	Delta-llosa	012	Fibror 79	059	Lovrin 110	032	Tiborszallasi	043
Asso	052	Denise	013	Finola	022	Marcello	033	Tisza	044
Beniko	002	Diana	014	Futura 75	023	Markant	034	Tygra	045
Bialobrzeskie	003	Dioica 88	015	Glyana	060	Monoica	035	Uniko B	046
CS	004	Eletta Campana	054	Henola	061	Rajan	036	Uso-31	047
Cannakomp	005	Epsilon 68	016	lvory	025	Ratza	056	Villanova	063
Carma	006	Fedora 17	017	KC Bonusz	055	Santhica 23	037	Wielkopolskie	048
Carmagnola	007	Felina 32	018	KC Dora	026	Santhica 27	038	Wojko	049
Carmaleonte	053	Ferimon	019	KC Virtus	027	Santhica 70	039	Zenit	050
Chamaeleon	008	Férimon	024	KC Zuzana	028	Secuieni Jubileu	040	Autre	000
Codimono	009	Fibranova	020	Kompolti	029	Silvana	041		

2.9 – VARIÉTÉS DE CHÂTAIGNES

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en châtaigniers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en châtaigniers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001
Bantarde	002
Bossue	003
Bouchaud	004
Grosse Nousillade	005

Libellé	Code
Jaunan	006
Marron de Veuil	007
Nousillade	008
Patouillette jaune	009
Patouillette noire	010

Libellé	Code
Pérote	011
Pillemongin	012
Pointue	013
Rouillaud	014
Saint-Michel	015

Libellé	Code
Torse	016
Vert-Josnon	017
Autre variété avec mesure PRV	999

2.10 - VARIÉTÉS DE CHICORÉE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en chicorée dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en chicorée dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001
Chicorée Barbe de Capucin des carrières du Nord	002

Libellé	Code
Endive Janus	003
Endive Mona	004

	Libellé	Code
1	Tête d'Anguille	005
1	Autre variété avec mesure PRV	999

2.11 – VARIÉTÉS DE CHOU

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en chou dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en chou dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001

Libellé	Code
Martinet	002

	Libellé	Code
	Autre variété avec mesure PRV	999

2.12 - VARIÉTÉS DE CRESSON

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en cresson dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en cresson dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001

Libellé	Code	
Cresson Blond du Pas de Calais	002	

Libellé	Code	
Autre variété avec mesure PRV	999	

2.13 - VARIÉTÉS DE HARICOTS

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en haricots dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en haricots dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001
Flageolet Blanc de Flandre	002

Libellé	Code
Haricot flageolet vert : VERDELYS (nain)	003
Lingot (du Nord)	004

Libellé	Code
Princesse du Pélève	005
Autre variété avec mesure PRV	999

2.14 – VARIÉTÉS DE LAITUE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en laitue dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez l'indiquer simplement en déclarant dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en laitue dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001

Libellé	Code
Laitue lilloise	002

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

2.15 – VARIÉTÉS DE MAUVE

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en mauve dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez l'indiquer simplement en déclarant dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en mauve dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001

Libellé	Code
Mauve du Nord	002

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

2.16 - VARIÉTÉS D'OLIVIERS

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en oliviers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez l'indiquer simplement en déclarant dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en oliviers dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001
Araban des Alpes-Maritimes	002
Araban du Var	003
Avellanet	004
Beaussaret	005
Bécu (du Var)	006
Belgentiéroise	007
Blanquetier	008
Blavet	009
Bonne Mode	010

Libellé	Code
Boube	011
Boussarlu	012
Brun	013
Calian	014
Cayanne	015
Cayet blanc	016
Cayet bleu	017
Cayet rouge	018
Cayet roux	019
Cerisier	020

Libellé	Code
Colombale	021
Cornalière	022
Coucourelle	023
Curnet	024
Dent de Verrat	025
Filaïre noire	026
Grapié	027
Grassois	028
Gros Ribier	029
Melegrand	030

>> suite du tableau >>

>> suite OLIVIERS

Libellé	Code	
Montaurounenque	031	
Nostral	032	
Pardiguier	033	
Petit Broutignan	034	
Petit Ribier	035	
Petite noire (de Puget)	036	
Pignola (Roquebrune Cap Martin)	037	

Code
038
039
040
041
042
043
044

Libellé	Code
Sanguin	045
Saurine	046
Totivette	047
Tripue	048
Verdale de Tourtour	049
Verdale des Bouches du Rhône	050
Autre variété avec mesure PRV	999

2.17 – VARIÉTÉS DE POIREAU

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en poireau dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

Par contre, si vous souhaitez engager une parcelle implantée en poireau dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans la liste proposée ci-après :

Libellé	Code
Variété sans mesure PRV	001

Libellé	Code
Leblond	002

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

2.18 – ESPÈCES ET VARIÉTÉS DE VERGERS

Si vous ne souhaitez pas engager les surfaces en verger dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous pouvez déclarer dans la colonne 'Précision sur la culture' : « *Variété sans mesure de préservation des ressources génétiques* » (code 001).

	Libellé	Code
ſ	Variété sans mesure PRV	001

Par contre, si vous souhaitez engager un verger dans une mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) de type « *Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)* », vous devez déclarer l'espèce et la variété implantée sur la parcelle en la sélectionnant dans les listes proposées ci-après :

a.- Abricotiers

Libellé	Code
Abricot Commun de Clairac	002
Abricot Commun de Nicole - Commerce	003

Libellé	Code
Abricot Muscat de Clairac	004
Abricot Nancy de Clairac	005

Libellé	Code
Abricot Pêche de Nancy	006
Autre variété avec mesure PRV	999

b.- Cerisiers

Libellé	Code
Noire tardive à longue queue	007
Belle du Berry ou petite joue vermeille	800
Blanc Chère	009
Brune de Romeries	010
Cerise Blanc Nez	011
Cerise blanche de Wavrans sur l'Aa	012
Cerise blanche d'Harsigny	013
Cerise de Moncheaux	014
Cerise d'Enguinegatte	015
Cerise du Quesnoy	016
Cerise du Sars	017
Cerise Peloa	018

Libellé	Code
Cerise Xapata « Chapata »	019
Coeur de Pigeon noir	020
Gascogne tardive de Seninghem	021
Griotte de lemé	022
Griotte du Vieux-Condé	023
Griotte jaune d'Oullins	024
Griotte précoce de Samer	025
Gros bigarreau de la Groise	026
Gros bigarreau d'Eperlecques	027
Grosse cerise blanche de Verchocq	028
Grosse cerise tardive	029
Guigne noire de Ruesnes	030

Libellé	Code
Guigne noire du Pévèle	031
Guindoux du Poitou	032
Marin	033
Merisier	034
Mourette - Amourette	035
Muant	036
Noire d'Itxassou - Geresi Belxa	037
Petite noire	038
Précoce de la Marche	039
Précoce du Pays	040
Triaux des Fondettes	041
Autre variété avec mesure PRV	999

c.- Pêchers

Libellé	Code
Pêche Roussane de Monein	042

Libellé	Code
Autre variété avec mesure PRV	999

d.- Poiriers

Libellé	Code
Beurré d'Anjou	043
Beurré de l'Assomption	044
Beurré Lebrun	045
Beurré surperfin	046
Bonnissime de la Sarthe	047
Comtesse de Paris	048
Cornélie	049
Cuisse dame	050
Curé	051
Dayenné	052
Duchesse de Poitiers	053
Duchesse du Berry	054
Eugène Thirriot	055
Fondante Thirriot	056
Grosse Louise	057
Jean Nicolas	058
Légipont	059
Madame Grégoire	060
Marguerite Marillat	061
Nipé Nimé	062
Plovinne	063
Poire à Clément	064
Poire à côte d'or	065
Poire à cuire grise de Wierre au Bois	066

Libellé	Code
Poire Blanquette	067
Poire Boutoc - Poire d'Ange	068
Poire Caillaou Rosat	069
Poire Catillac	070
Poire Citron	071
Poire Curé	072
Poire d'Anis	073
Poire d'août de Seninghem	074
Poire de Béton	075
Poire de Beurre	076
Poire de Blanc	077
Poire de Calot	078
Poire de Cave	079
Poire de Cheminée	080
Poire de Curé	081
Poire de Fret	082
Poire de Guinette	083
Poire de Jargonelle	084
Poire de livre	085
Poire de Loup	086
Poire De Marsanneix	087
Poire de Moreau	088
Poire de Petit Roux	089
Poire de Rapace	090

Libellé	Code
Poire de Râteau Rouge	091
Poire de Roulée	092
Poire de Saint Antoine	093
Poire de sang	094
Poire de Vierge	095
Poire Duchesse d'Angoulême	096
Poire Epargne - Cuisse Madame	097
Poire Marguerite Marillat	098
Poire Monsallard - Epine d'été	099
Poire Mouille Bouche - Jansémine	100
Poire Notre-Dame	101
Poire Orange	102
Poire Pérou d'argent	103
Poire Reinette	104
Poire Saint Jean	105
Poire Sucré Vert	106
Poire de Mare	107
Rivailles	108
Saint Mathieu	109
Sans pépins	110
Sucrée vert de Montluçon	111
Sucrée de Montluçon	112
Triomphe de Vienne	113
Autre variété avec mesure PRV	999

e.- Pommiers

Libellé	Code
A côtes	114
Amère nouvelle	115
Api d'été	116
Api d'orange	117
Api Double Rose ou Api Rouge	118
Api étoilé	119
Argilière (ou Dimoutière)	120
Armagnac	121
Ascahire	122
Azéroli anisé (Mazoreli)	123
Baguette d'hiver	124
Baguette violette	125
Bailly ou Belle-Fleur de St-Benoit	126
Barbarie	127
Beaurichard	128
Bec d'oie du Cher	129
Belle de juillet	130
Belle de Linards	131
Belle de Pontoise	132
Belle du Bois	133
Belle Fille de la Creuse	134

Libellé	Code
Belle fleur double	135
Belle fleur simple - Petit bon ente	136
Belle Louronnaise - Nez de Veau	137
Belle-Fille de l'Indre	138
Belle-Fille de la Creuse	139
Beurrière	140
Blanc d'Espagne	141
Bon ente Belge	142
Bon ente Charbonnier	143
Bondon	144
Bonnet Carré	145
Boulonnex	146
Bouvière	147
Cabarette	148
Calvi blanc	149
Calville Rouge - Caramille	150
Calvin	151
Carisi à longue queue	152
Cassou - De Casse	153
Cellini	154
Chailleux	155

Libellé	Code
Châtaignier	156
Chaux	157
Choureau - Reinette Choureau	158
Clairefontaine	159
Coing	160
Colapuis	161
Coquette d'Auvergne	162
Court pendu d'Espagne	163
Court Pendu Gris du Limousin	164
Court pendu rouge	165
Court Pendu Rouge du Lot et Garonne	166
Court-pendu gris	167
Coutras	168
Cox's Rouge des Flandres	169
Crarouge	170
Cravert	171
D'Espagne	172
De Bonde	173
De Jeu	174
De l'Estre ou Sainte-Germaine	175
De Tendre	176

>> suite du tableau >>

>> SUITE POMMIERS

Libellé	Code
Demie double	177
Double à l'huile	178
Double Belle-Fleur	179
Double bon pommier	180
Double bon pommier rouge	181
Doux corier	182
Douzandin	183
Drap d'Or de la Creuse	184
Du Verger	185
Eri sagarra	186
Fer du Cher	187
Feuillot	188
Feuilloux	189
Finette de Gallardon	190
Fouillaud	191
Franc Rougeau	192
Gaillarde	193
Germaine	194
Gold Reinette	195
Gosselet	196
Gris Baudet	197
Gris Brabant	198
Gros Locard	199
Gros museau de lièvre blanc	200
Gueule de mouton	201
Hollande rouge	202
Hybride Golden X Cassou n°106	203
Hybride Golden X Cassou n°43	204
Hybride Golden X Cassou n°89	205
Jacques Lebel	206
Jincoa Sagarra (Pomme Dieu)	207
La Douce	208
Lanscailler	209
Longue queue	210
Luche	211
Marie Doudou	212
Marseigna	213
Michotte de Gallardon	214
Museau de lièvre jaune	215
Museau de Lièvre rouge du Béarn	216
Normandie blanc	217
Ontario	218
Pay Bou - André Maria Sagarra	219
Perasse de GanPeaxaPerasse de Nay	220
Perregue	221
Petit Museau de Lièvre blanc	222
Petite Madeleine	223
Pigeonnette	224
Pineau	225
Pomme Cloche	226
Pomme d'Albret	227
Pomme d'anis - Rosalie	228

Pomme d'Arengosse 230 Pomme d'Argent 231 Pomme d'Enfer - Bordes 232 Pomme d'Ille 233 Pomme de Bedeau 234 Pomme de Béhier 235 Pomme de Beurre 236 Pomme de Bouet 237 Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de I Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Moisson 246 Pomme de Pésase 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rose 250 Pomme de Rose 250 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Tendron 254 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Jean de Grignon	Libellé	Code
Pomme d'Argent 231 Pomme d'Enfer - Bordes 232 Pomme d'Benér 233 Pomme de Béhier 235 Pomme de Beurre 236 Pomme de Bouet 237 Pomme de Bouet 237 Pomme de Coudre 239 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de Ia Saint-Jean 242 Pomme de Maillard 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Millard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Sore 253 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Jeau de Grignon 258 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Jean de Gri	Pomme d'anis tardive	229
Pomme d'Enfer - Bordes 232 Pomme d'Ile 233 Pomme de Bedeau 234 Pomme de Béhier 235 Pomme de Beurre 236 Pomme de Bouet 237 Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de Ia Saint-Jean 242 Pomme de Maillard 243 Pomme de Maillard 244 Pomme de Moisson 246 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Pouits 249 Pomme de Rougette 251 Pomme de Rougette 251 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jande Grignon 258 Pomme Poire 260 Pomme Jande Grignon 258 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Jean de Grignon<	Pomme d'Arengosse	230
Pomme d'Ile 233 Pomme de Bedeau 234 Pomme de Béhier 235 Pomme de Beurre 236 Pomme de Bouet 237 Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de Ia Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Moisson 246 Pomme de Moisson 246 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rose 250 Pomme de Rose 250 Pomme de Sore 253 Pomme de Sore 253 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 </td <td>Pomme d'Argent</td> <td>231</td>	Pomme d'Argent	231
Pomme de Béhier 235 Pomme de Beurre 236 Pomme de Bouet 237 Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de Ia Saint-Jean 242 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 <td>Pomme d'Enfer - Bordes</td> <td>232</td>	Pomme d'Enfer - Bordes	232
Pomme de Béhier 235 Pomme de Beurre 236 Pomme de Bouet 237 Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de Ia Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 </td <td>Pomme d'Ile</td> <td>233</td>	Pomme d'Ile	233
Pomme de Beurre 236 Pomme de Bouet 237 Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de Ia Saint-Jean 242 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Pesse 247 Pomme de Pecantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266	Pomme de Bedeau	234
Pomme de Bouet 237 Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de Ia Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Poutis 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266	Pomme de Béhier	235
Pomme de Choconin 238 Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de la Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Dorange 259 Pomme Joire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 <td>Pomme de Beurre</td> <td>236</td>	Pomme de Beurre	236
Pomme de Coudre 239 Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de la Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzarque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Reinette Baumann 271 </td <td>Pomme de Bouet</td> <td>237</td>	Pomme de Bouet	237
Pomme de Douce Dame Franchon 240 Pomme de Fer 241 Pomme de la Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Doire 260 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Reinette Baumann 271 Reinette Baumann 271	Pomme de Choconin	238
Pomme de Fer 241 Pomme de la Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 265 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271	Pomme de Coudre	239
Pomme de la Saint-Jean 242 Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Redele d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette de Fiandre 272 Reinette de Fiandre 275 </td <td>Pomme de Douce Dame Franchon</td> <td>240</td>	Pomme de Douce Dame Franchon	240
Pomme de Loumarin 243 Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Reinette Bure 272 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette de Fiandre 275	Pomme de Fer	241
Pomme de Madeleine 244 Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Soire 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Dieu 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette de Brive - de l'Estre 272	Pomme de la Saint-Jean	242
Pomme de Maillard 245 Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Bure 272 Reinette de Brive - de l'Estre 273	Pomme de Loumarin	243
Pomme de Moisson 246 Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Sore 253 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Bure 272 Reinette de Brive - de l'Estre 273 Re	Pomme de Madeleine	244
Pomme de Passe 247 Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Sore 253 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Baumann 271 Reinette de Brive - de l'Estre 273 Reinette de Brive - de l'Estre 275	Pomme de Maillard	245
Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Bure 272 Reinette de Clochard 273 Reinette de Brive - de l'Estre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 <	Pomme de Moisson	246
Pomme de Pécantin 248 Pomme de Puits 249 Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Dieu 255 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Bure 272 Reinette de Clochard 273 Reinette de Brive - de l'Estre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 <	Pomme de Passe	247
Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Brive 272 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de Flandre 277		248
Pomme de Rose 250 Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Brive 272 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de Flandre 277	Pomme de Puits	249
Pomme de Rougette 251 Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette de Kangleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278<		
Pomme de Saint Michel 252 Pomme de Sore 253 Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette de Kochard 273 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279		
Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Doire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	•	
Pomme de Tendron 254 Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279		
Pomme Dieu 255 Pomme Glace 256 Pomme Jacquet 257 Pomme Jacquet 258 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette de Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pomme de Tendron	
Pomme Jacquet 257 Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Doire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279		
Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Doire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pomme Glace	256
Pomme Jean de Grignon 258 Pomme Orange 259 Pomme Doire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pomme Jacquet	257
Pomme Orange 259 Pomme poire 260 Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	·	258
Pomme Taupe 261 Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pomme Orange	259
Pouzac 262 Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pomme poire	260
Pouzaraque 263 Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pomme Taupe	261
Précoce de Wirwignes 264 Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pouzac	262
Quarantaine d'hiver 265 Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Pouzaraque	263
Rador 266 Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Précoce de Wirwignes	264
Rambour d'hiver 267 Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Quarantaine d'hiver	265
Razot 268 Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Flandre 277 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Rador	266
Réale d'Entraygue 269 Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Rambour d'hiver	267
Redondelle - Blandureau 270 Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Razot	268
Reinette Baumann 271 Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Réale d'Entraygue	269
Reinette Bure 272 Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Redondelle - Blandureau	270
Reinette Clochard 273 Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Reinette Baumann	271
Reinette d'Angleterre 274 Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Reinette Bure	272
Reinette de Brive - de l'Estre 275 Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Reinette Clochard	273
Reinette de Corrèze 276 Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Reinette d'Angleterre	274
Reinette de Flandre 277 Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Reinette de Brive - de l'Estre	275
Reinette de France 278 Reinette de Fugélan 279	Reinette de Corrèze	276
Reinette de Fugélan 279	Reinette de Flandre	277
	Reinette de France	278
Reinette de Hollande 280	Reinette de Fugélan	279
	Reinette de Hollande	280

Libellé	Code
Reinette de Saintonge	281
Reinette de Villerette	282
Reinette de Waleffe	283
Reinette des Capucins	284
Reinette des Châtres	285
Reinette Descardre	286
Reinette Dorée - Reinette d'or	287
Reinette dorée de l'Indre	288
Reinette du Mans	289
Reinette étoilée	290
Reinette grise avancée	291
Reinette Hernaut	292
Reinette jaune	293
Reinette Marbrée d'Auvergne	294
Reinette marbrée de la Creuse	295
Reinette rouge de la Creuse	296
Reinette sans pépin	297
Reinette tardive d'Englefontaine (La Clermontoise)	298
René Vert - Reina verte	299
Roquet rouge	300
Rose de Benauge	301
Rose de Hollande	302
Rose de Saint-Yrieix	303
Rose de Virginie ou Rose d'été	304
Rose du Perche	305
Rouge d'automne	306
Rouillaud	307
Ruban n°1	308
Saint Jean = Transparente blanche	309
Saint-Brisson	310
Saint-Laurent de Brenne	311
Saint-Michel - Le Coudic	312
Sang de Bœuf	313
Sans graine	314
Sans pareille de Peasgood	315
Six côtes	316
Suzette	
Tardive de Bouvignies = Rambour d'hiver	317
•	318
Transparente de Croncels	319
Trélage	320
Trompe Gelées	321
Udarre Sagarra - Apez Sagarra	322
Vechter	323
Vedette du Béarn	324
Verdale	325
Verdin d'automne	326
Verdin d'hiver	327
Vermillon d'Espagne	328
Vernade	329
Vernajoux	330
Vol au vent	331
Autre variété avec mesure PRV	999

f.- Pommiers à cidre

Libellé	Code
Alza sagarra	332
Amères de Bernieulles	333
Anixa Antze sagarra	334
Azaou sagarra	335
Blanquette	336
Bordelesa	337
Bourdin sagarra	338
Cachao sagarra	339
Douzandin	340
Entzea sagarra	341
Eri sagarra	342
Errezila sagarra	343
Estirochia sagarra	344

Libellé	Code
Eztica	345
Gazi loka	346
Geza	347
Geza xurria	348
Gordain xurria	349
Gorri	350
Jinkoa sagarra	351
Koko gorria	352
Koko xurria	353
Kokua	354
Libra sagarra	355
Mamula - xurri	356
Marie Menard	357

Libellé	Code
Panneterie	358
Patzulua	359
Peaxa	360
Perasse de Gan	361
Perasse de Nay	362
Perasse grise	363
Perasse jaune	364
Roquet rouge	365
Rouge extra très tardive	366
Urieta sagarra	367
Usta xurria	368
Autre variété avec mesure PRV	999

g.- Pruniers

Libellé	Code
Abricotée jaune	369
Amarblanc Amarouge	370
Balosse	371
Belle de Louvain	372
Blanche d'Espagne molle	373
Coe violette	374
Datil	375
Ente Jaune ou P.d'Agen Blanche	376
Floyon	377
Genre reine Claude verte tardive	378
Goutte d'or de Coe	379

Libellé	Code
Grosse bleue de fin septembre	380
Madeleine	381
Marcarrière ou Datte	382
Marie Jouveneau	383
Mariolet	384
Monsieur hâtif	385
Monsieur violet Musquette	386
Noberte	387
Perdrigon	388
Prune de Saint-Antonin	389
Reine Claude brune	390
Reine Claude d'Althan (Conducta)	391

Libellé	Code
Reine Claude de Bavay	392
Reine Claude dorée	393
Reine Claude d'Oulins	394
Reine Claude Rouge	395
Reine Claude rouge hâtive	396
Reine-Claude d'Oullins	397
Saint Léonard	398
Sainte-Catherine	399
Sanguine de Wismes	400
Ste Catherine	401
Autre variété avec mesure PRV	999

3 – Liste des cultures dérobées pour les SIE

Si vous souhaitez qu'une parcelle conduite en cultures dérobées soit prise en compte en tant que SIE, vous devez déclarer deux des cultures composant le mélange en les choisissant parmi la liste suivante (si les cultures implantées ne sont pas présentes dans cette liste, la parcelle ne peut pas être retenue en tant que SIE et rien n'est à déclarer) :

Libellé de la culture	Code
Brôme	DBM
Bourrache	DBR
Chou fourrager	DCF
Cameline	DCM
Cresson alénois	DCR
Colza	DCZ
Dactyle	DDC
Fléole	DFL
Fenugrec	DFN
Fétuque	DFT
Féverole	DFV
Gesse cultivée	DGS
Lin	DLN
Lentille	DLL
Lupin (blanc, bleu, jaune)	DLP

Libellé de la culture	Code
Lotier corniculé	DLT
Luzerne cultivée	DLZ
Moutarde	DMD
Moha	DMH
Millet jaune, perlé	DML
Minette	DMN
Mélilot	DMT
Nyger	DNG
Navette	DNT
Navet	DNV
Pois chiche	DPC
Phacélie	DPH
Pois	DPS
Pâturin commun	DPT
Radis (fourrager, chinois)	DRD

Libellé de la culture	Code
Ray-grass	DRG
Roquette	DRQ
Serradelle	DSD
Sorgho fourrager	DSF
Seigle	DSG
Sous semis d'herbe ou de légumineuses *	DSH
Soja	DSJ
Sainfoin	DSN
Sarrasin	DSR
Tournesol	DTN
Trèfle	DTR
Avoine	DVN
Vesce	DVS
X-Festulolium	DXF

^{*} En cas d'implantation d'un sous semis d'herbe ou de légumineuses en culture dérobée, une seule culture doit être déclarée. Il n'y a pas de deuxième culture à déclarer.